



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Affaire suivie par : FKD

Tél : 04 76 60 32 86

Arrêté n° 38-2025-11-13-00005 du 13 novembre 2025 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de CHAPAREILLAN

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral 38-2023-06-30-00036 du 30 juin 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Chapareillan ;

VU la proposition de la commune désignant Nathalie UCHET comme titulaire, en remplacement de Gisèle MOTTA, démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Chapareillan et est composée comme suit :

	Qualité		NOM	Prénom
Liste 1 :	Conseiller(ière) municipal(e)	titulaire	MANCEAU	Malika
	Conseiller(ière) municipal(e)	titulaire	THOME	Sylvie
	Conseiller(ière) municipal(e)	titulaire	UCHET	Nathalie
	Conseiller(ière) municipal(e)	suppléant(e)	Pas désigné	
Liste 2 :	Conseiller(ière) municipal(e)	titulaire	BOURQUARD	Olivier
	Conseiller(ière) municipal(e)	titulaire	BERLIOZ	Bruno
	Conseiller(ière) municipal(e)	suppléant(e)	Pas désigné	

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle des listes électorales est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Chapareillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

La Préfète,

Pour la Préfète, en délégation,
Le Secrétaire Général

Mahamadou DIARRA